

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du vendredi 28 août 2020
19 heures 30

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/08/2020

Le **vendredi 28 août deux mille vingt**, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGRESSE, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Salle des Fêtes, à 19h30, sous la présidence de Monsieur SARDELUC Philippe, Maire d'ANGRESSE.

15 PRESENTS : M. SARDELUC Philippe, M. DUPIN Jean-Pierre, Mme POUDENX Murielle, M. Joël CANTIN, M. Patrick BOULON, Mme MARTINE Élisabeth, M. JOUATEL Johan, Mme DEVAUD Dominique, M. CHESNEAU Christophe, Mme PARACHOU Caroline, M. DAGNAN Jean-Michel, M. HOURDILLÉ Patrice, Mme BLANGY Charlène, M. LARGENTON Jean-Christophe, M. LÉONARD Michel.

4 POUVOIRS : Mme Sandrine PEIXOTO à Mme Caroline PARACHOU, Mme Christine SUHUBIETTE à M. Michel LEONARD, Mme Sylvie ROULLET à M. SARDELUC Philippe, Mme Sabine BRUN à M. Jean-Pierre DUPIN.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre DUPIN.

Toutes les délibérations qui suivent ont été adoptées à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2020,
- Désignation d'un secrétaire de séance.

- **Administration de la Commune**
 - Délibération n°1 : Délibération relative aux délégations consenties-annule et remplace
 - Délibération n°2 : Délibération pour l'adoption du règlement intérieur

- **Ecole Jean CAZENAVE**
 - Délibération n° 3 : Délibération relative à la modification du règlement intérieur accueil péri-scolaire/restauration scolaire

- **Commande Publique**
 - Délibération n°4 : Délibération relative à la constitution d'un groupement de commandes « acquisition de divers produits et équipements d'hygiène »

- **Finances**
 - Délibération n°5 : Délibération relative à l'instauration de la taxe de séjour sur la commune d'ANGRESSE et fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021

- Délibération n°6 : Délibération relative à une demande de garantie : acquisition en VEFA-« Eissaure »- processus simplifié avec contrat de prêt
- Délibération n°7 : Délibération relative à l'attribution de subventions aux associations communales pour l'année 2020
- Délibération n°8 : Décision modificative au Budget Communal 2020 : DM 1 de 2020

- **Intercommunalité**

- Délibération n°9 : Délibération instituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – (CLECT) désignation des représentants de la commune

- **Information**

Décisions prises par le Maire, dans le cadre de ses délégations, et après validation collective en atelier ou en commission d'appels d'offres permanentes :

- **Questions diverses**

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2020**

M. le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance qui s'est déroulée le 26 juin 2020. Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités, le secrétaire de séance a été désigné parmi les membres du conseil Municipal. M. Jean-Pierre DUPIN aura en charge de rédiger en commun avec la Directrice Générale des Services Barbara CHAUBADINDEGUY, le compte- rendu de la réunion qui doit ensuite être visé par le Maire. Le compte- rendu reflètera toutes les affaires débattues, les décisions prises, la désignation du vote des conseillers.

- **Délibération n°01 : Délibération relative aux délégations consenties-annule et remplace**

1) Délégations consenties-annule et remplace

Cette délibération annule et remplace celle du 23 mai 2020. Les points ajoutés sont surlignés.

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,**

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

1° De fixer, dans les limites de 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De décider la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De se prononcer, au nom de la commune, sur les déclarations d'intention d'aliéner de biens situés en zone soumise au Droit de Prémption Urbain dans les seuls cas où il s'agira de renonciation ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre.

- Délibération n°02 : Délibération pour l'adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- ✓ Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- ✓ Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- ✓ Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire en séance.

- Délibération n°03 : Délibération relative à la modification du règlement intérieur accueil péri-scolaire/restauration scolaire

Afin d'harmoniser les horaires des bâtiments A et B, et de mieux organiser les classes en fonction des besoins, les horaires scolaires à compter de cette rentrée 2020, sont modifiés tels que :

-Le matin de 8h30 à 11h45, l'après-midi de 13h30 à 16h15.

Aussi le contenu du règlement intérieur est actualisé. M. Jean-Pierre DUPIN adjoint délégué expose les modifications.

Par conséquent il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'accueil péri-scolaire et de la restauration scolaire pour s'y adapter.

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement intérieur des services périscolaires, de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire, adopté par délibération du 05 juillet 2019,

-DECIDE d'apporter les modifications telles que proposées par Monsieur le Maire,

-APPROUVE le nouveau règlement intérieur des services périscolaires, de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

- Délibération n°04 : Délibération relative à la constitution d'un groupement de commandes « acquisition de divers produits et équipements d'hygiène »

-CONSIDERANT la nécessité d'acquérir des produits et équipements d'hygiène pour faire face à la crise sanitaire liée au COVID-19 et assurer une bonne organisation interne des services municipaux,

-CONSIDERANT la proposition des services du Département des Landes, déclaré coordonnateur d'un groupement de commandes en collaboration avec le Centre de Gestion des Landes, l'Association des Maires des Landes et la Mutualité française des Landes, pour la centralisation des besoins et l'organisation d'une consultation publique pour une massification des achats tendant à optimiser les prix,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement ainsi que toutes pièces s'y rapportant

- Délibération n°05 : Délibération relative à l'instauration de la taxe de séjour sur la commune d'ANGRESSE et fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

- La loi de finances rectificatives de 2020 a introduit des nouveautés sur les modalités de perception de la taxe de séjour
- Aux termes des articles L2333-26 à L. 2333-47 et R. 2333-43 à R. 2333-57 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Vu le code du tourisme,

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Murielle POUDENX, adjointe aux finances, qui présente les modalités d'application de la taxe de séjour sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- 1/ D'instaurer une taxe de séjour à compter du 1er janvier 2021**
- 2/ D'opter pour le régime d'imposition au réel**
- 3/ D'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour**
- 4/De fixer les tarifs par personne et par nuitée. Les tarifs plafonds 2021 seront appliqués tels que :**

Catégorie d'hébergement	Tarifs plafonds- COMMUNE-	PART Départementale
Palaces	4.20€	0.42€
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00€	0.30€
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.30€	0.23€
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50€	0.15€
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0.90€	0.09€
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile	0.80€	0.08€
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60€	0.06€
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.02€
Hébergements sans classement ou attente de classement	5%	

5/ De rappeler au titre de l'article L.2333-31 du CGCT, les exonérations obligatoires de taxe de séjour applicables sur la commune pour :

- ✓ les personnes mineures,
- ✓ les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune
- ✓ les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- ✓ les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 5€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

6/ De préciser que la taxe sera perçue sur toute l'année et, pour la première année, à compter du 1er janvier 2021.

7/ De fixer les périodicités de versement comme suivent :

- Le 30 juin pour les encaissements du premier semestre,
- Le 31 décembre pour les encaissements du 2^{ème} semestre.

8/ De procéder à la taxation d'office des hébergeurs défaillants conformément à l'article L2333-38,

9/ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération, et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

-Les recettes sont inscrites au chapitre 73 du budget principal.

**- Délibération n°06 : Délibération relative à une demande de garantie : acquisition en VEFA-
« Eissaure »-processus simplifié avec contrat de prêt**

Monsieur le Maire présente la demande de garantie d'emprunt sollicitée à hauteur de 16.66% par la Société Anonyme Gasconne d'HLM du Gers et les conditions énoncées dans le contrat de prêt n°110003 entre la SA Gasconne HLM du Gers et la caisse des dépôts et consignations.

L'Assemblée délibérante a pris connaissance du contrat de prêt et de ses conditions.

-Compte tenu du délai butoir dépassé annoncé au 30 juin 2020, et entendu que l'Assemblée délibérante souhaite conserver une bonne gestion financière de ses comptes, et de son taux d'endettement,

Entendu dans ses explications, le Conseil Municipal,

-DECIDE de ne pas accorder sa garantie à hauteur de 16.66 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-dix mille euros (390 000.00 euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110003 constitué de deux lignes du prêt.

- Délibération n°07 : Délibération relative à l'attribution de subventions aux associations communales pour l'année 2020.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les propositions de subventions pour l'année 2020 ont été examinées par la Commission « vie associative » en date du 20 août 2020.

Un tableau annexé à la délibération récapitule l'ensemble des subventions à verser pour l'année 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Patrick BOULON, adjoint à la vie associative, qui présente le tableau issu de ladite réunion.

**Après examen des propositions jointes à la présente,
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- DECIDE** d'octroyer les subventions inscrites dans le tableau annexé,
- DONNE** l'autorisation au Maire afin de signer tout document se rapportant à cette affaire,
- DECIDE** d'inscrire des crédits nécessaires au Budget Primitif 2020.

- Délibération n°08 : Décision modificative au Budget Communal 2020 : DM 1 de 2020

Le Conseil Municipal,

- **Vu le budget communal 2020,**
- **Vu les réalisations à ce jour et les prévisions,**

En vue de récupérer l'avance versée dans le cadre du marché public relatif à l'aménagement du giratoire des serres :

- **DECIDE** de procéder à l'ouverture et/aux virements de crédits suivants liés à des opérations d'ordre budgétaire non prévues au budget communal 2020.

Dépenses-Chapitre 041-c/238 pour le montant de l'avance s'élevant à 19 893.93 euros

Recettes-Chapitre 041-c/238 pour le montant de l'avance s'élevant à 19 893.93 euros

- Délibération n°09 : Délibération instituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)- désignation des représentants de la commune

La Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud étant un établissement public de coopération intercommunale à contribution économique territoriale unique soumis aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), l'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée entre la communauté et les communes membres.

Le rôle de cette commission est de quantifier les charges liées aux transferts de compétences, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à ses communes membres. Elle doit remettre un rapport portant proposition pour l'évaluation des charges utilisée

pour le calcul de l'attribution de compensation dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence considéré.

Pour mémoire, le calcul de l'attribution de compensation à verser à une commune est effectué selon la formule suivante :

(Produit communal TP avant l'instauration de la TPU + équiv. suppression salaires) – produit fiscalité des 4 taxes (avant instauration de la TPU) – charges transférées.

Lors de chaque transfert de compétences, le montant des attributions de compensation versé aux communes doit être recalculé dans les conditions définies aux IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts précité. De même, le montant de l'attribution de compensation peut faire l'objet, à tout moment, d'une révision selon les procédures définies par le V de l'article 1609 nonies C du CGI.

La commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant. La commission devra élire son président et un vice-président parmi ses membres, dont le rôle est de remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire de MACS a fixé la composition de la CLECT comme suit : chaque commune est représentée par 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sous réserve d'autres candidats en séance, sont proposées les candidatures retracées dans le tableau ci-après pour représenter la commune au sein de la CLECT :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Mme Murielle POUDENX	Mme Sandrine PEIXOTO

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
- VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité et modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

est invité à :

- **DECIDER**, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la désignation des représentants de la commune pour siéger au sein de la CLECT au scrutin secret,
- **DESIGNER**, au vu des résultats, les représentants titulaire et suppléant suivants de la commune pour siéger au sein de la CLECT :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Mme Murielle POUDENX	Mme Sandrine PEIXOTO

- **AUTORISER** le Maire à notifier la présente au Président de MACS,
- **AUTORISER** le Maire à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

- Informations

Décisions prises par le Maire, dans le cadre de ses délégations,
et après validation collective en atelier ou en commission d'appels d'offres permanentes :

-Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises par le Maire à la Communauté de Communes MACS avec avis « sans intérêt communal »-DIA-

- Questions diverses

- **Centre Communal d'action Social (CCAS)** : Dans le cadre d'un accompagnement social : Présentation d'une proposition de partenariat pour la mise en place du microcrédit social entre l'UDAF40 et le CCAS d'Angresse.
- **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)** : Demande de modification simplifiée adressée à la Communauté de Communes MACS.
- **Collège d'Angresse** :
 - Commission de sécurité du 26 août 2020
 - Inauguration en comité restreint le lundi 31 août 15h
 - Evaluation de la charge de travail prévue semaine 36 avec le Maire, la DGS et les responsables de services
 - Evaluation de la mise à disposition des associations.
- **Bassin Dessableur** : Les travaux ont démarré le lundi 24 août 2020.
- **Route de Soorts** : intervention de la police de l'eau (DDTM)-Dossier en cours d'instruction
- **Ecole Jean CAZENAVE** : Organisation de la rentrée scolaire 2020/2021 : le protocole sanitaire appliqué à l'école, en péri- scolaire, en accueil de loisirs et en restauration scolaire.

La séance est levée à 20h38.

Le Maire,
Philippe SARDELUC

